

Mesures en vigueur au Québec - annonce du 13 janvier 2022

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 31 décembre - 17h	Ajustements aux mesures
Couvre-feu			<ul style="list-style-type: none"> • 22h à 5h 	Fin du couvre-feu à compter du 17 janvier
Milieux de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Télétravail obligatoire pour toute activité pouvant se dérouler à distance 	
Essentiel Milieux d'enseignement Primaire et secondaire			<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des écoles primaires, sauf pour les services de garde exceptionnels pour travailleurs essentiels • Fermeture des écoles secondaires (sauf activités essentielles en formation professionnelle) • CPE et garderies ouverts • Annulation des activités sportives et parascolaires • Report de la rentrée scolaire en présence (primaire et secondaire) au 17 janvier 	Réouverture prévue le 17 janvier
	---	---		Conditions particulières à mettre en place (similaires à ce qui prévalait avant le congé des Fêtes) : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir temporairement la suspension des activités sportives et parascolaires (exception pour les cours d'éducation physique et les programmes particuliers) • Maintenir le port du masque, aux mêmes conditions qu'avant la période des Fêtes • Aucune bulle-classe • Transport scolaire : port du masque, sans place attitrée • Maintenir les mêmes règles de distanciation • Maintenir la stratégie de dépistage en milieu scolaire

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h	Ajustements aux mesures
<p>Milieus d'enseignement</p> <p>Collégial, universitaire et formation professionnelle</p>	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Report de la rentrée scolaire en présence au 17 janvier (sauf activités essentielles) 	<p>Réouverture prévue le 17 janvier</p> <p>Conditions particulières à mettre en place (similaires à ce qui prévalait avant le congé des Fêtes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cafétérias : maximum 6 personnes provenant d'adresses différentes pouvant être assises à la même table (distance de 1 m entre les tables). Passeport vaccinal non exigé Maintenir temporairement la suspension des activités sportives et parascolaires (exception pour les cours d'éducation physique et les programmes particuliers) Maintenir le port du masque, aux mêmes conditions qu'avant les Fêtes Maintenir les mêmes règles de distanciation
<p>Commerces et centres commerciaux</p>	1 client par 20 m ²		<ul style="list-style-type: none"> Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m² de superficie commerciale), applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration Exception pour les soins personnels pour lesquels la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous Fermeture des commerces de vente au détail et des entreprises de soins personnels le dimanche, à l'exception des pharmacies, des stations d'essence et des dépanneurs Fermeture des salles à manger des restaurants et des aires de restauration, à l'exception des mets à emporter ou de la livraison 	<p>Élargissement du passeport vaccinal à compter du 24 janvier (application dès que possible suggérée aux commerçants visés)</p> <ul style="list-style-type: none"> Passeport vaccinal imposé pour l'accès aux commerces dont la superficie est supérieure à 1500 mètres carrés, à l'exception de ceux dont l'activité principale est la vente de produits d'épicerie ou de pharmacie Réouverture des commerces de vente au détail et des entreprises de soins personnels le dimanche (à compter du 23 janvier)

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h	Ajustements aux mesures	
Lieux de culte	25 personnes pour funérailles seulement	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermés, sauf pour les cérémonies funéraires qui sont limitées à 25 personnes Passeport vaccinal non obligatoire pour les funérailles 		
Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	25 personnes	---	<ul style="list-style-type: none"> 25 personnes maximum autorisées Pas de roulement possible 		
Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que travail), certaines cérémonies	--- (max. 25 pers. pour funérailles)	---	<ul style="list-style-type: none"> Télétravail obligatoire - toute activité pouvant se dérouler à distance doit l'être Assemblées, réunions et cérémonies se déroulant à l'intérieur suspendues Funérailles limitées à 25 personnes à l'intérieur 		
Non essentiel	Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	Personne seule et enfants avec occupants d'une résidence	---	<ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : occupants d'une seule résidence, une personne seule peut se joindre avec ses enfants à une autre bulle familiale, visiteur permis pour soutien ou service Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes 	
	Rassemblements privés Salle louée	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Pas de rassemblements privés permis dans les salles louées 	
	Restaurants, bars, casinos, tavernes	---	---	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture complète des bars, tavernes et casinos Fermeture des salles à manger des restaurants, mets pour emporter, service à l'auto et livraison seulement, y compris le dimanche 	

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h	Ajustements aux mesures
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, soupers-spectacles, etc.	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture 	
Événements publics Inclus toutes les activités et lieux particuliers intérieurs (arcades, sites thématiques, parcs d'attractions, centres d'amusement et récréatifs, parcs aquatiques, lieux pour la pratique de jeux de quilles, de fléchettes, de billard ou d'autres jeux de même nature, aquariums, Biodôme et jardins botaniques)	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture (pour les activités intérieures) • Aucun changement pour les activités extérieures • Activités ou événements publics extérieurs limités à 250 personnes avec passeport vaccinal 	
Sports et loisirs	---		<ul style="list-style-type: none"> • Activités de sports ou de loisirs à l'intérieur limitées à une pratique seul, à deux ou entre occupants d'une même résidence privée • Cours permis à l'intérieur pour une personne seule, deux personnes ou occupants d'une résidence privée • Activités parascolaires annulées • Activités sportives présentées à l'intérieur à huis clos, incluant le sport professionnel et de haut niveau (exception pour parent accompagnateur) • Fermeture des concessions alimentaires • Fermeture des gyms • Suspension de tout tournoi ou compétition intérieur • Tournoi ou compétition permis à l'extérieur aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protocole sanitaire ○ Vestiaire à 50 % de sa capacité ○ Accès aux bâtiments limités à une capacité de 50 % 	

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures en vigueur le 31 décembre – 17h	Ajustements aux mesures
			<ul style="list-style-type: none"> • Exception pour le sport de haut niveau, le considérer comme le sport professionnel avec les obligations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Exiger un protocole sanitaire ○ Vestiaire à 50 % de sa capacité • Orchestres et chorales amateurs soumis aux mêmes règles que loisirs intérieurs • Chalets de ski : interdiction de consommer des repas à l'intérieur. Restaurants et aires de restauration fermés, sauf mets pour emporter (qui doivent être consommés ailleurs) • Relais de motoneige : pas de consommation de nourriture ou de boisson à l'intérieur ou dans un bâtiment adjacent. Si offre de restauration, mets pour emporter seulement 	
Spas et saunas	---	---	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des spas et saunas, à l'exception des soins personnels 	

Pour en savoir plus et connaître l'ensemble des mesures, consultez [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).